

ARRÊTÉ N° 2025-2026-15
PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES ET COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR SHE

SCRUTINS DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 à L. 712-6 ; L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que ses articles D. 719-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté rectoral N°DSM5/2025/29 en date du 3 juillet 2025 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion modifiés le 2 mai 2025 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement modifié le 04 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté N°2025-2026-07 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;
- Vu l'avis du Comité Electoral consultatif en date du 20 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 5 novembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 13 novembre 2025, en vue de l'élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein du Conseil de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement (SHE) de l'Université de La Réunion.

Article 2 - Listes de candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'UFR SHE :

Est déclarée recevable la liste de candidatures suivante en vue de l'élection des représentants des usagers du **Collège des usagers au Conseil de l'UFR SHE** :

Ordre de classement	Liste de candidatures
	Union Étudiante 974 : un vote pour changer la Fac !
1	BOURLY Raphaël
2	PORRET Kenza
3	YEE-CHONG-TCHI-KAN Liam
4	RAVOLOLOHARIMANANA Princia
5	SEVETIAN Thomas
6	MANGEN Céline

Article 3 - Exécution et mesures de publicité :

La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et publication sur le site internet de l'Université et le site internet de l'UFR SHE. Un exemplaire sera également mis à disposition dans le bureau de vote.

Le présent arrêté sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, et transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités.

Fait à Saint-Denis, le 5 novembre 2025

*Par délégation,
Davy LILA-HELMER
Directeur Général des Services Adjoints
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles*

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Jean-François HOARAU

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le ...05/11/2025

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 05/11/2025